

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 97 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Duparay,
Mme Bonnivard, M. End, M. Portier, M. Thiériot, Mme Chazé, Mme Bazin-Malgras et
Mme Minard

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« strictement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apparaît apparemment plus protecteur mais ce n'est qu'en apparence.

L'expression « strictement nécessaires » renforce le pouvoir d'appréciation médical. Ce terme est flou et est potentiellement source de contentieux.